



Distr.: GÉNÉRALE

GC.9/12

23 novembre 2001

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

CONFÉRENCE GÉNÉRALE

Neuvième session

Vienne, 3-7 décembre 2001

Point 14 de l'ordre du jour provisoire

CENTRE INTERNATIONAL POUR LA SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE DE POINTE

Note du Secrétariat

Le présent document récapitule les faits nouveaux intéressant le Centre intervenus depuis l'adoption de la résolution GC.7/Res.12.

Introduction

1. Dans une lettre datée du 1^{er} juin 2001, dont le texte est reproduit dans l'annexe au présent document, le Représentant permanent de l'Italie auprès des organisations internationales à Vienne a prié le Directeur général d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la Conférence générale un point concernant le Centre international pour la science et la technologie de pointe (CIS). Ce point a été inscrit en tant que point 14 de l'ordre du jour provisoire que le Conseil a adopté pour la neuvième session de la Conférence générale.

2. Le présent document doit être considéré comme un rapport intérimaire. Un additif sera distribué lorsque l'on aura reçu les observations supplémentaires qui doivent être présentées par les autorités italiennes.

I. RAPPEL

3. Dans sa résolution GC.7/Res.12, la Conférence générale a pris note de l'annulation de l'Accord institutionnel conclu entre le Gouvernement italien et l'ONUDI concernant le Centre international pour la science et la technologie de pointe. Comme elle l'avait demandé dans cette même résolution, un rapport intérimaire a été présenté à la dix-neuvième session du Conseil (IDB.19/7), puis un échange de correspondance a eu lieu au début de 1998 entre l'ONUDI et l'UNESCO sur ce sujet. Le 8 mai 1998, une réunion a été tenue à

Rome en vue de parvenir à une solution rencontrant l'agrément de toutes les parties concernées. Après ces initiatives préliminaires, les activités du CIS ont continué dans la pratique à être gérées et exécutées sous la responsabilité de l'ONUDI, avec l'aval des autorités italiennes et en accord avec elles, par l'intermédiaire de consultations annuelles tenues dans le cadre des réunions du Comité directeur.

4. Dans la déclaration qu'il a faite à la vingt-troisième session du Conseil, le Représentant permanent de l'Italie a évoqué les résultats obtenus par le CIS sous "la direction excellente de l'ONUDI".

5. Au cours des trois années précédentes, le programme du CIS est devenu plus compatible avec le mandat et les nouvelles initiatives de l'ONUDI, en particulier en ce qui concerne les centres internationaux de technologie et le programme de prévision technologique. Compte tenu de cette collaboration plus étroite, le Gouvernement italien propose de placer le CIS entièrement sous l'autorité de l'ONUDI, comme il est indiqué dans la lettre du Représentant permanent.

II. RÉALISATIONS RÉCENTES

6. De janvier 1998 à ce jour, les résultats ci-après ont été obtenus dans le cadre des programmes de travail du CIS:

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.

- Plus de 65 stages de formation ont eu lieu dans des domaines techniques précis pour renforcer les capacités nationales dans le domaine des techniques de pointe;
 - Plus de 60 ateliers et séminaires de sensibilisation ont été organisés afin de faire le point sur les innovations technologiques et les méthodes les plus récentes;
 - Plus de 35 réunions de groupes d'experts de haut niveau ont été organisés pour examiner et évaluer les besoins technologiques et les demandes prioritaires;
 - Cinquante bourses de moyenne durée ont été accordées en vue de former de jeunes experts et de faire participer ceux-ci ainsi que les établissements auxquels ils appartiennent à des projets précis;
 - Plus de 3 000 experts, technologues, industriels, chercheurs et décideurs ont donné des conférences lors de réunions ou ont participé à celles-ci;
- Des propositions de projets ont été élaborées et soumises à des donateurs internationaux par l'intermédiaire de l'ONUDI;
 - Des publications, des orientations et des modules de formation ont été élaborés et distribués à des établissements de pays en développement.
7. L'initiative en matière de prévision technologique pour l'Amérique latine a été l'un des résultats les plus visibles du programme du CIS au cours de la période considérée. Cette initiative, qui est appuyée par les autorités italiennes, en est à sa troisième année. Les résultats escomptés en 2002, à savoir la mise au point d'une chaîne productive pour certains secteurs industriels, constitueront une référence pour l'exécution de programmes similaires de l'ONUDI dans d'autres régions.
8. Le programme du CIS pour 2002-2005, dont le budget s'élèvera à 11 millions de dollars, sera examiné à la prochaine réunion du Comité directeur du CIS. Comme cela avait été convenu initialement au paragraphe 1 de la résolution GC.4/Res.14, le CIS "sera financé exclusivement au moyen de contributions volontaires supplémentaires versées à l'ONUDI sans incidences juridiques ou financières pour l'ONUDI".

Annexe

Lettre du Représentant permanent de l'Italie

Le Représentant permanent de l'Italie
auprès des organisations internationales
Hoher Markt 8-9
1010 Vienne

Vienne, le 1^{er} juin 2001

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de me référer à l'Accord institutionnel entre le Gouvernement italien et la Conférence générale de l'ONUDI concernant le Centre international pour la science et la technologie de pointe (CIS) de Trieste, qui a été signé le 9 novembre 1993.

Je me réfère également à la résolution GC.7/Res.12, adoptée par la Conférence générale de l'ONUDI le 4 décembre 1997, qui prend note de l'annulation par consentement mutuel de l'Accord institutionnel susmentionné ainsi que de l'intention du Gouvernement italien de conclure un accord tripartite avec l'ONUDI et l'UNESCO pour régir les activités futures du CIS.

Comme vous le savez, le Gouvernement italien avait annoncé antérieurement son intention de transférer le CIS de l'ONUDI à l'UNESCO dans le but de rationaliser toutes les institutions scientifiques travaillant en Italie sous l'égide des Nations Unies. Le but recherché était simplement d'assurer l'harmonisation avec les institutions similaires travaillant dans le cadre de l'UNESCO et de créer, dans la région de Trieste, les conditions voulues pour une intégration efficace des activités de formation et de recherche dans l'intérêt des pays en développement.

Les nouvelles possibilités résultant de la coopération continue et fructueuse qui s'est instaurée au cours des trois dernières années entre le Gouvernement italien et l'ONUDI, ainsi que les résultats remarquables qui ont été obtenus grâce à l'excellente politique mise en œuvre par cette organisation ont abouti à une nouvelle situation qui exige de reconsidérer l'intention initiale de mettre fin à l'Accord institutionnel concernant le CIS.

En fait, le Gouvernement italien considère que cet Accord est toujours en vigueur étant donné que, en raison du renforcement de la coopération entre l'Italie et l'ONUDI, la résolution GC.7/Res.12 n'a pas débouché sur l'adoption de mesures concrètes, en particulier celles prévues à l'article X de l'Accord (entrée en vigueur, durée et amendements). Par conséquent, pour les autorités italiennes, la résolution GC.7/Res.12 peut être considérée comme un "simple acte interne de l'ONUDI" qui pourrait être annulé par une nouvelle résolution de la Conférence générale, sans remettre en question la validité de l'Accord lui-même.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire figurer la demande de l'Italie à l'ordre du jour de la prochaine Conférence générale de l'ONUDI.

Je saisis cette occasion pour vous renouveler, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma très haute considération.

[Signé]
Vincenzo Manno